



**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE**

**DOSSIER SUIVI PAR :** Jean-Claude BOSSARD  
Coordinateur interrégional des élus concernés par  
le projet THT Cotentin-Maine

**OBJET :** NUISANCE DES LIGNES  
À TRÈS HAUTE TENSION

Monsieur le Président,

35 maires des 64 communes impactées par le projet Cotentin-Maine, ont pris des arrêtés de protection de la santé des personnes et des animaux, conformément à l'article 1 de la Charte de l'environnement : *chacun a le droit de vivre dans un environnement sain, équilibré et respectueux de la santé.*

Le Tribunal Administratif de Caen vient d'annuler 15 de ces arrêtés au motif de la non compétence du Maire à défendre la santé de ses concitoyens, toutefois, sans contester sur le fond la réalité des problèmes dus aux courants vagabonds et champs électromagnétiques. Ces problèmes nous les connaissons sur la ligne THT 400 000 volts actuelle et le Tribunal de Tulle l'a mis en évidence.

Devant la carence des pouvoirs publics à vouloir prendre en compte cette réalité, refusant l'évidence d'une étude pour définir un couloir sanitaire respectant la santé des riverains sur ce projet, les élus de ces 35 communes rassemblés en collectif, vous demandent Monsieur le Président de la République, d'intervenir afin que la loi soit respectée pour tous y compris les riverains de lignes THT, qui ne doivent pas être sacrifiés pour des intérêts économiques.

L'intérêt collectif c'est d'abord le respect de la Santé.

La seule réponse apportée à ce jour, est la répression des élus qui, en toute conscience se préoccupent de la Santé de leurs concitoyens, et des promesses financières pour compenser des nuisances environnementales.

Monsieur le Président de la République vous vous demandons :

- une étude indépendante définissant les nuisances sur la Santé humaine et animale à proximité des lignes THT
- l'application de la loi et notamment de l'article 1 de la charte de l'environnement
- une loi spécifique aux THT instituant un couloir sanitaire de sécurité. La loi actuelle pour le transport et la distribution d'électricité s'inspire, selon le tribunal Administratif de Caen (jugement du 23/12/2008) de **l'article 18 de la loi du 15 juin 1906...** N'est-il pas venu le moment d'actualiser cette loi afin qu'elle soit conforme aux connaissances de notre siècle et à la charte de l'environnement.
- Le respect des procédures :  
Comment expliquer la légalité du comité de pilotage du PAP (**P**lan **A**ccompagnement de **P**rojet) mis en place en 2008 alors que ce projet sera déclaré d'utilité publique en 2010 ?

La vraie incompétence des élus de base que nous sommes, serait de ne pas se préoccuper de la Santé et du bien-être de nos concitoyens ainsi que de leur outil de travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, mes salutations les plus respectueuses.

Pour le Collectif des Élus  
le Maire de Le Chefresne,